

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000754-156

DATE : 15 septembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

STEVE ABIHSIRA
Demandeur

c.

STUBHUB, INC.
EBAY, INC.
VIVID SEATS LLC
SEATGEEK, INC.
FANXCHANGE LIMITED
TICKETNETWORK, INC.
UBERSEAT
Défenderesses

JUGEMENT CONCERNANT LE SOUS-GROUPE INTERNATIONAL DE VIVID SEATS

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 23 février 2022¹ énonçant l'ordonnance suivante :

[10] **ORDONNE** à Paiements Velvet inc., le nouvel administrateur des réclamations, de notifier à chaque membre international admissible par courriel, dans les 10 jours du présent jugement, l'avis d'approbation de la Transaction, contenant un hyperlien

ORDERS Velvet Payments Inc., the new Claims Administrator, to notify each international sub-group member by email, within 10 days of this judgment, with the Notice of the Approval of the Transaction, containing a

¹ 2022 QCCS 696.

vers le formulaire de réclamation en ligne, pièce S-12, et **ORDONNE** à Paiements Velvet inc. d'envoyer un courriel de rappel à tous les membres internationaux admissibles qui n'ont pas encore soumis de réclamation 30 et 90 jours par après, en harmonie avec le paragraphe 18 de la Transaction, en ajoutant les termes « rappel » et « dernier rappel », respectivement, dans l'objet du courriel;

hyperlink to the online Claim Form, Exhibit S-12, and **ORDERS** Velvet Payments Inc. to send a reminder email to all eligible international members who have not yet submitted a claim 30 and 90 days thereafter, in harmony with clause 18 of the Transaction, adding the terms « reminder » and « final reminder », respectively, to the email subject line;

[2] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur du 2 septembre 2022 avisant le Tribunal que, suivant le jugement du 23 février 2022, les avis ont été envoyés aux membres internationaux admissibles par courriel mais en omettant certains d'entre eux, et que la période de réclamation a pris fin le 30 juin 2022;

[3] **CONSIDÉRANT** que telle omission découle d'une liste incomplète transmise par l'ancien administrateur des réclamations au nouvel administrateur;

[4] **CONSIDÉRANT** que le demandeur et la défenderesse Vivid Seats demandent maintenant l'autorisation du Tribunal d'envoyer les avis en annexe aux membres internationaux admissibles de Vivid Seats ainsi omis, et de leur accorder au moins 100 jours pour remplir le formulaire de réclamation (jusqu'au 31 décembre 2022);

[5] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié et dans l'intérêt des membres d'accorder la demande des parties et, par conséquent, réviser le jugement approuvant la transaction du 18 août 2020 (rectifié le 2 septembre 2020²) et d'approuver une modification des termes de la Transaction StubHub, mais uniquement quant au Sous-groupe international de Vivid Seats;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

FOR THESE REASONS, THE COURT :

[6] **ACCUEILLE** la présente demande;

GRANTS the present Application;

[7] **RÉVISE** le jugement d'approbation du règlement du 18 août 2020 tel que rectifié le 2 septembre 2020 (2020 QCCS 2593), uniquement en ce qui concerne les membres du sous-groupe international de Vivid Seats et **APPROUVE** la modification des termes de la Transaction StubHub;

REVISES the settlement approval judgment of August 18, 2020, as rectified on September 2, 2020 (2020 QCCS 2593), only with respect to the International Sub-Group Members of Vivid Seats and **APPROVES** the modification to the terms of the StubHub Transaction;

² *Abihsira c. Stubhub inc.*, 2020 QCCS 2593

[8] **ORDONNE** à Paiements Velvet inc., l'Administrateur des réclamations, de notifier par courriel, au plus tard le 20 septembre 2022, chaque membre du sous-groupe international de Vivid Seats qui n'a pas été notifiée à la suite du jugement du 23 février 2022, de l'Avis d'approbation de la Transaction modifié en annexe, contenant un hyperlien vers le formulaire de réclamation en ligne et **ORDONNE** à Paiements Velvet inc. d'envoyer un courriel de rappel à ceux parmi les membres du sous-groupe international de Vivid Seats qui n'auront pas encore soumis de Réclamation 30 et 90 jours par après, conformément à la clause 18 de la Transaction, en ajoutant les termes « rappel » et « dernier rappel », respectivement, dans l'objet du courriel ;

[9] **FIXE** au 31 décembre 2022 la fin de la période de réclamation quant au sous-groupe concerné;

[10] **ORDONNE** à Paiements Velvet inc. de mettre à jour la date limite de réclamation figurant sur le Formulaire de réclamation de billets sur son site Internet (<https://velvetpayments.com/billets/>) pour qu'elle se lise 31 décembre 2022 au lieu du 30 juin 2022, et d'indiquer que cette date limite ne bénéficie qu'aux membres du sous-groupe international de Vivid Seats qui ont été notifiés par courriel à la suite du présent jugement;

[11] **LE TOUT**, avec frais de justice.

ORDERS Velvet Payments Inc., the Claims Administrator, to notify each Vivid Seats International Sub-Group Member, who was not notified following the February 23, 2022, judgment, via email, by **September 20, 2022**, with the modified Notice of the Approval of the Transaction annexed, containing a hyperlink to the online Claim Form and **ORDERS** Velvet Payments Inc. to send a reminder email to these Vivid Seats International Sub-Group Members who have not yet submitted a Claim 30 and 90 days thereafter, in harmony with clause 18 of the Transaction, adding the terms "reminder" and "final reminder", respectively, to the email subject line;

SETS December 31, 2022, as the end of the claim period, as regards the sub-group concerned;

ORDERS Velvet Payments Inc. to update the claims deadline on the Ticket Claim Form on its website (<https://velvetpayments.com/billets/>) to read December 31, 2022, instead of June 30, 2022, and to indicate that this deadline only benefits the Vivid Seats International Sub-Group Members who were notified by email following the present judgment;

[94] **THE WHOLE**, with costs.



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Joey Zukran
LPC AVOCAT INC.
Avocats pour le demandeur

Me François-David Paré
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
Avocats pour les défenderesses StubHub, inc.
et eBay, inc.

Me Kristian Brabander
McCARTHY TÉTRAULT
Avocats pour les défenderesses
Vivid Seats LLC et FanXchange Ltd

Me Yves Martineau
Me Jean-François Forget
STIKEMAN ELLIOTT
Avocats pour la défenderesse SeatGeek, inc.

Me Fadi Amine
MILLER THOMSON
Avocats pour la défenderesse TicketNetwork, inc.

Date d'audience: Aucune. Sur échange de courriels

Email Subject Line: NOTICE OF APPROVAL OF A CLASS ACTION SETTLEMENT WITH VIVID SEATS - AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT AVEC VIVID SEATS

*****English Version Below*****



POUR RÉCLAMER VOTRE INDEMNITÉ DE VIVID SEATS, VOUS DEVEZ CLIQUER SUR L'HYPERLIEN CI-DESSOUS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION EN LIGNE D'ICI LE 31 DÉCEMBRE 2022

- Cliquez ici pour remplir le formulaire de réclamation en ligne •
[This text will be in a box with the same colours as Vivid's logo]

Cher client / chère cliente de Vivid Seats,

Quel est l'objet de ce courriel ?

Nous communiquons avec vous parce qu'un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 10 novembre 2021 (dossier n° 500-06-000754-156) a donné effet au règlement conclu dans le cadre d'une action collective. Selon les dossiers de Vivid Seats, vous avez été identifié comme pouvant vous qualifier de « **Membre international admissible** ». En effet, nos données indiquent que vous avez acheté au moins un Billet pour un événement situé à l'extérieur du Québec au cours de la Période visée par l'action collective. Si vous étiez physiquement situé dans la province de Québec lorsque vous avez acheté un Billet pour un événement qui a eu lieu à l'extérieur du Québec, vous pourriez être admissible.

Par conséquent, vous pourriez être admissible à recevoir un Crédit de **24,29 \$ CA** qui peut être utilisé pour l'achat d'un billet sur Vivid Seats. Certaines conditions s'appliquent.

Quel est le délai pour soumettre ma réclamation ?

Agissez maintenant ! Afin que Vivid Seats puisse émettre ce Crédit, vous devez remplir le formulaire de réclamation en ligne et confirmer certaines informations, notamment que vous étiez physiquement situé dans la province de Québec lorsque vous avez acheté un Billet pour un événement qui a eu lieu à l'extérieur du Québec. Vous n'êtes pas tenu de fournir une preuve d'achat et remplir le formulaire de réclamation ne vous prendra que quelques minutes.

- Cliquez ici pour remplir le formulaire de réclamation en ligne •
[This text will be in a box with the same colours as Vivid Seats' logo]

Comment utilise-t-on ce crédit de 24,29 \$?

Si vous remplissez les conditions requises et que votre réclamation est approuvée, l'Information relative au Crédit expliquant comment appliquer le Crédit à votre prochain achat sur la plateforme de Vivid Seats sera envoyée à cette adresse courriel. Vous n'avez qu'à suivre les instructions dans le courriel pour appliquer l'Information de crédit sur la page de paiement, et le Crédit sera appliqué au paiement du prochain Billet que vous achetez sur Vivid Seats.

Quel est le délai pour utiliser ce Crédit de 24,29 \$?

Le Crédit doit être utilisé dans les trente-six (36) mois de la réception du Crédit. Le Crédit est transférable, doit être utilisé en une seule fois (la valeur totale du Crédit doit être utilisée ou appliquée au cours d'une seule et même transaction) et ne peut être ajouté à tout autre escompte, coupon ou crédit.

Pour consulter les détails du règlement, y compris une description de la réclamation, veuillez visiter cette page.

Qui devrait recevoir l'Information de crédit de 24,29 \$?

Le Groupe défini dans le règlement et approuvé par le Tribunal est le suivant :

Chaque consommateur, au sens de la *Loi sur la protection du consommateur du Québec* (« LPC »), résidant au Québec au moment de l'achat, qui depuis le 28 août 2012 jusqu'au 10 octobre 2019 (« Période visée par l'action collective »), alors qu'il était physiquement situé au Québec, a acheté auprès de Vivid Seats au moins un « Billet » (au sens défini à l'article 236.1 de la LPC, soit tout document ou instrument dont la présentation donne le droit à son détenteur d'être admis à un spectacle, à un événement sportif, à un événement culturel, à une exposition ou à tout autre divertissement de quelque nature que ce soit) soit :

- a) à un prix supérieur à celui annoncé par le vendeur autorisé par le producteur de l'événement; et/ou,
- b) qui a payé un prix supérieur au prix annoncé par Vivid Seats sur son site Web et son application mobile (à la première étape), compte non tenu de la taxe de vente du Québec ou de la taxe sur les produits et services;

Qui sont les avocats représentant le demandeur Steve Abihira et les membres du groupe ?

Me Joey Zukran
LPC Avocat inc.
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
T : 514.379.1572
JZUKRAN@LPCLEX.COM

**TO CLAIM YOUR SETTLEMENT BENEFIT, YOU MUST CLICK ON THIS LINK
TO COMPLETE THE ONLINE CLAIM FORM BY DECEMBER 31, 2022**

• [Click here to complete the online Claim Form](#) •

[This text will be in a box with the same colours as the Vivid Seats's logo]

Dear Vivid Seats Customer:

Why are you receiving this email?

We are contacting you because a Quebec Superior Court judgment dated November 10, 2021 (File No: 500-06-000754-156) gave effect to the settlement of a class action lawsuit. According to Vivid Seats' records, you have been identified as potentially qualifying as a member of the "**International Ticket Sub-Group**". Indeed, our records show that you purchased at least one Ticket for an event located outside of Quebec during the Class Period. If you were physically located in the province of Quebec when you purchased a Ticket for an event that took place outside of Quebec, you could qualify.

As a result, you may be eligible to receive a Credit of **CA \$24.29** that can be used towards the purchase of a Ticket on Vivid Seats. Some conditions apply.

How long do you have to make a claim?

Act now! In order for Vivid Seats to issue this Credit, you must complete the online Claims Form and confirm certain information, notably that you were physically located in the province of Quebec when you purchased Tickets for an event that took place outside of Quebec. You are not required to provide any proof of purchase and the Claim Form should take you just a few minutes to complete.

• [Click here to complete the online Claim Form](#) •

[This text will be in a box with the same colours as Vivid Seats' logo]

How can you use the \$24.29 credit?

If you qualify and your claim is approved, the Credit Information explaining how to apply your Credit to your next order using Vivid Seats' platform will be sent to this email address. All you have to do is follow the instructions in the email to apply the Credit Information on the check-out page, and the Credit will be applied towards payment of the next Ticket you buy on Vivid Seats.

How long do you have to use the \$24.29 Credit?

The Credit must be used within thirty six (36) months after it is received. The Credit is transferable, one-time use only (the full value of the Credit must be used up or exhausted in a single transaction) and cannot be aggregated with any other discount, coupon or credit.

The details relative to the settlement, including a description of the claim, can be found [here](#).

Who should receive the \$24.29 Credit Information?

The Group defined in the settlement and approved by the Court is the following:

Every consumer, pursuant to the terms of Quebec's *Consumer Protection Act* ("CPA"), residing in Quebec at the time of purchase, who since August 28, 2012 to October 10, 2019 (the "Class Period"), while physically located in Quebec, has purchased from Vivid Seats at least one "Ticket" (as defined in section 236.1 CPA as meaning any document or instrument that upon presentation gives the ticket holder a right of entry to a show, sporting event, cultural event, exhibition or any other kind of entertainment) either:

- (a) at a price above that announced by the vendor authorized to sell the Tickets by the producer of the event; and/or,
- (b) who paid a price higher than the price advertised by Vivid Seats on its website and mobile applications (at the first step), excluding the Quebec sales tax or the Goods and Services Tax;

Who are the lawyers representing the Representative Plaintiff Steve Abihira and the Class Members?

Mtre. Joey Zukran
LPC Avocat Inc.
276, rue Saint-Jacques, Suite 801
Montreal, Quebec, H2Y 1N3
T: 514.379.1572
E: JZUKRAN@LPCLEX.COM